

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 00271

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et
scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : DM/SA/2026-

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande faite par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard (CPIE du Gard) de pouvoir disposer d'un local situé dans l'enceinte du Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle afin d'y exercer son activité se structurant autour de la sensibilisation et de l'éducation à la protection de la nature et de l'environnement et d'y organiser des actions d'animation éducatives et informatives en direction des enfants et du grand public ;

Considérant l'intérêt en termes d'animations que représente les activités de cette association pour le territoire et en application de la délibération n°25_06_05 du conseil municipal du 15 décembre 2025 susvisé prévoyant la gratuité de la mise à disposition de locaux sans matériel, cette mise à disposition interviendra à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient d'acter cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Gard représenté par sa présidente, Mme Magalie CASTELLY et dont le siège social se situe 155 faubourg de Rochebelle – 30100 Alès,

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable de façon expresse, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 inclus.

Cette mise à disposition portera sur un local de 205 m² situé au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle - 30100 Alès.

ARTICLE 3 :

La convention sus évoquée précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 15 SEP. 2026

Le maire
Christophe RIVENQ